

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Urbanisme-Foncier n°2019-110 : Approbation de la promesse de transferts fonciers à intervenir avec SNCF Réseau pour la régularisation des emprises et délaissés ferroviaires dans le cadre de la réalisation du projet CEVA – nouvelle promesse suite à relevés de terrain complémentaires.

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de Génie Civil de l'opération CEVA se sont achevés en février 2017. En certains points particuliers, l'ouvrage CEVA a été construit sous des emprises appartenant à la Commune d'Ambilly. Par ailleurs, certaines emprises historiquement propriété de SNCF-Réseau, et liées à l'ancienne ligne Annemasse – Genève Eaux Vives, ne sont plus nécessaires à son activité ferroviaire.

Afin d'assurer plus facilement l'entretien futur de l'ouvrage, mais aussi de la voie verte et des voiries situées au-dessus de l'ouvrage CEVA, SNCF-Réseau souhaite devenir propriétaire de l'ensemble du foncier impacté par l'ouvrage CEVA et rétrocéder à la Commune les emprises dont elle n'a plus l'utilité.

Un précédent projet de promesse de transferts fonciers avait été approuvé par délibération du Conseil municipal n°2018-065 du 27 septembre 2018 mais que, suite à de nouveaux relevés de terrain réalisés par le cabinet Hyp-Arc, géomètre DPLG, il s'est avéré que les emprises à transférer ne correspondaient pas forcément à celles convenues. La précédente promesse n'ayant pas encore été régularisée par acte authentiques, il est nécessaire d'approuver un nouveau projet de promesse en vue de pouvoir réaliser les cessions fonciers.

Les emprises concernées ont été délimitées par le cabinet HYP-ARC, SAS de géomètre-experts à Archamps. Les plans correspondants, établis sur la base d'un document d'arpentage du 19 décembre 2018, sont annexés à la présente délibération.

Les terrains de la Commune d'Ambilly à transférer à SNCF Réseau sont les suivants :

Désignation cadastrale				
Section	Repérage plan	Adresse	Nature	Surface à transférer
AH01	DP1	Rue Jean Moulin	Domaine public	1 m ²
AH01	DP6	Rue Jean Moulin	Domaine public	1 m ²
AH01	DP7	Rue Jean Moulin	Domaine public	52 m ²
AH01	392	Rue Marguerite Coco	Domaine public	44 m ²
AD01	DP12	Rue Louis Armand	Domaine public	5 m ²
AD01	DP13	Rue Louis Armand	Domaine public	5 m ²
AC01	DP17	Rue du Jura	Domaine public	60 m ²
AC01	DP18	Rue du Jura	Domaine public	133 m ²

TOTAL	301 m²
--------------	--------------------------

Ces terrains relevant du domaine public routier communal, ils ont fait l'objet d'un déclassement par délibération du Conseil municipal n°_____ en date du _____.

Les terrains de SNCF Réseau à transférer à la Commune d'Ambilly sont les suivants :

Désignation cadastrale				
Section	Repérage plan	Adresse	Nature	Surface à transférer
AH01	400b	Impasse de la maisonnette	Domaine RFN	904 m ²
AH01	399b	Impasse de la maisonnette	Domaine RFN	148 m ²
AH01	314b	Impasse de la maisonnette	Domaine RFN	24 m ²
AD01	338	Rue de l'Helvétie	Domaine RFN	35 m ²
AC01	263	Rue du Jura	Domaine RFN	52 m ²
AC01	265	Rue du Jura	Domaine RFN	11 m ²
TOTAL				1174 m²

Eu égard à leur affectation et à leur destination, la valeur des terrains est évaluée à 1 €/m² pour les nécessités de l'enregistrement. Toutefois, le transfert foncier se fait à l'amiable et sans aucune contrepartie financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération du conseil municipal n°2018-065 du 27 septembre 2018
- d'approuver les nouveaux transferts de terrain avec SNCF Réseau dans le cadre des régularisations foncières suite à la réalisation du CEVA et détaillés ci-dessus ;
- de l'autoriser à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir au transfert de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier ;
- de désigner maître PAILLET, notaire à Gaillard, pour établir l'acte d'échange correspondant.

Pièces jointes :

- PJ 1 – Délibération du conseil municipal n°2018-065 du 27 septembre 2018
- PJ 2 – Nouveau projet de promesse de transfert fonciers entre la Commune d'Ambilly et SNCF Réseau
- PJ 3 – Plan de délimitation des emprises à transférer, établi par le cabinet HYP-ARC le 25 octobre 2017